



**MAIRIE
DE
BRUNSTATT - DIDENHEIM**

Pôle Urbanisme et Aménagements
321 – Urbanisme Réglementaire et Permis de Construire
Tél. : 03.89.32.59.79
E-Mail : urbanisme.ads@mulhouse-alsace.fr

Affaire suivie par : Astrid SEEMANN

(À rappeler dans toute correspondance)
DOSSIER-N° DP 068056 22 D0074
Déposé en mairie le : 08/07/2022
Adresse des travaux :
139 RUE DES VALLONS
68350 BRUNSTATT - DIDENHEIM
Cadastré : 17310
Objet des travaux : Installation sur la toiture de
panneaux solaires photovoltaïques en surimposition

Monsieur Lionel WURMLINGER
139 rue des Vallons
68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM

OBJET : certificat d'accord tacite

Monsieur,

Vous avez déposé le 08/07/2022 à la mairie de BRUNSTATT - DIDENHEIM un dossier de Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions.

Le récépissé qui vous a été remis lors de ce dépôt indiquait que le délai d'instruction de votre dossier était de **un mois** une fois le dossier déclaré complet, et que, si vous ne receviez pas de courrier de l'Administration au cours de ce mois, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition tacite à ces travaux ou aménagements.

Le présent certificat confirme que le Maire ne s'est pas opposé à la déclaration préalable susvisée, et que vous êtes bénéficiaire d'une autorisation tacite dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de l'urbanisme, depuis le 08/08/2022.

Les travaux objet de la demande peuvent être entrepris dès cette date, sauf si vous vous trouvez dans le cas particulier suivant :

- *Coupe et abattage d'arbres : vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date d'autorisation tacite.*
- *Démolitions : vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition qu'au moins quinze jours après la date d'autorisation tacite.*
- *Travaux en site inscrit : vous ne pouvez commencer les travaux que dans un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.*

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Fait à Brunstatt, Le 23/08/2022
Pour le Maire, L'adjoint délégué,

Jean-François WASSLER